

**A R R Ê T É**

**portant limitation de la vitesse**  
**sur la Route Départementale n° 5 du PR 0+000 au PR 0+150,**  
**sur la Route Départementale n° 5 du PR 6+708 au PR 7+336,**  
**sur la Route Départementale n° 12 du PR 0+000 au PR 1+100,**  
**sur la Route Départementale n° 36 du PR 0+000 au PR 1+300,**  
**sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE,**  
**sur la Route Départementale n° 5 du PR 11+000 au PR 12+000**  
**sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE-CHERIGNAT,**  
**sur la Route Départementale n° 22 du PR 13+368 au PR 15+597**  
**sur le territoire de la Commune de MONTBOUCHER et**  
**sur la Route Départementale n° 43 du PR 17+952 au PR 18+390**  
**sur le territoire de la Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD**

Référence du dossier :

2	5	B	G	R	0	0	8	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025 - 112 du 23 mai 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** la demande de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF, représentée par Monsieur Jacques JAMILLOUX, en date du 25 juin 2025 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de la réalisation des enduis sur chaussées, il y a lieu de régler la vitesse sur les Routes Départementales n° 5, 12, 22, 36 et 82 ;

# ARRÊTE

## **Article 1er**

La vitesse sera limitée à 50 km/h du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'à la date du balayage des gravillons excédentaires.

- sur la Route Départementale n° 5 du PR 0+000 au PR 0+150, sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE ;
- sur la Route Départementale n° 5 du PR 6+708 au PR 7+336, sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE ;
- sur la Route Départementale n° 12 du PR 0+000 au PR 1+100, sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE ;
- sur la Route Départementale n° 36 du PR 0+000 au PR 1+300, sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE ;
- sur la Route Départementale n° 5 du PR 11+000 au PR 12+000, sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE-CHERIGNAT;
- sur la Route Départementale n° 22 du PR 13+368 au PR 15+597, sur le territoire de la Commune de MONTBOUCHER;
- sur la Route Départementale n° 43 du PR 17+952 au PR 18+390, sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE ;

## **Article 2**

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 50 km/h » de part et d'autre des sections concernées.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type « fin de limitation à 50 km/h » et de part et d'autre de l'intégralité des sections concernée par la restriction de vitesse.

## **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF avenue de la Gare 23400 BOURGANEUF.

## **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

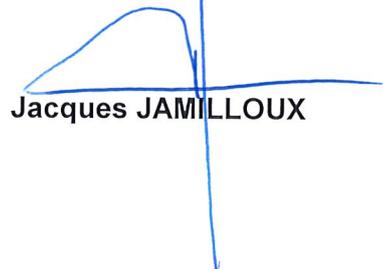
Référence du dossier :

2	5	B	G	R	0	0	8	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

À Bourganeuf, le

30 juin 2025

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable de l'Unité Territoriale  
Technique de BOURGANEUF**

  
**Jacques JAMILLOUX**

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Maire de SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE..... 1 ex.
- M. le Maire de SAINT PIERRE CHERIGNAT..... 1 ex.
- M. le Maire de MONTBOUCHER ..... 1 ex.
- M. le Maire de SAINT DIZIER MASBARAUD..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF ..... 1 ex.

